



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-neuvième session**  
28 février-1<sup>er</sup> avril 2022  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

**Antigua-et-Barbuda**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-neuvième session du 1<sup>er</sup> au 12 novembre 2021. L'Examen concernant Antigua-et-Barbuda a eu lieu à la 10<sup>e</sup> séance, le 8 novembre 2021. La délégation d'Antigua-et-Barbuda était dirigée par le Procureur de la Couronne du Ministère des affaires juridiques, Vanessa Moe. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 12 novembre 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Antigua-et-Barbuda.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant Antigua-et-Barbuda, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bahreïn, Togo et Uruguay.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Antigua-et-Barbuda :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à Antigua-et-Barbuda par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a rappelé qu'Antigua-et-Barbuda était un État en développement composé de deux îles et un pays démocratique régi par des lois, dont la Constitution était la loi suprême. La Constitution consacrait les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
6. Antigua-et-Barbuda s'était engagée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et revoyait constamment ses lois et ses politiques afin de garantir leur conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle avait adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
7. L'ouragan de catégorie 5 Irma avait frappé et dévasté l'île de Barbuda en septembre 2017. Les dégâts avaient été considérables et 90 % des bâtiments avaient été détruits. Avec l'aide des organismes des Nations Unies et le soutien des partenaires internationaux, les opérations de reconstruction étaient en cours et avaient, pour la plupart, été couronnées de succès. Malgré la dévastation de son territoire, Antigua-et-Barbuda avait connu une croissance économique régulière en 2018 et 2019.
8. Comme le reste du monde, Antigua-et-Barbuda avait été fortement touchée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), à la suite de l'effondrement de l'industrie mondiale du voyage dû aux mesures d'endiguement de la COVID-19. Le secteur du tourisme international, principal moteur de la croissance, des revenus et de l'emploi dans le pays, avait été durement frappé.

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/39/ATG/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/39/ATG/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/39/ATG/3](#).

9. En raison des efforts importants requis pour lutter contre la pandémie à Antigua-et-Barbuda, certaines ressources économiques avaient été détournées des activités prioritaires prévues. En particulier, dans le secteur de la santé, des services avaient été temporairement fermés à l'hôpital, le seul établissement de soins secondaires de l'État, ainsi que dans les établissements de soins de santé primaires. Ces mesures avaient retardé la prévention et le traitement de maladies non transmissibles comme l'hypertension artérielle et le diabète sucré, un problème majeur à Antigua-et-Barbuda. Cette modification des priorités avait retardé l'amélioration de l'accès aux soins de santé.

10. Antigua-et-Barbuda avait néanmoins réussi à mettre en œuvre des politiques et des projets de développement en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

11. Antigua-et-Barbuda avait amélioré l'accès à des logements abordables. Au cours des quatre dernières années, l'État avait réalisé un certain nombre de projets d'habitations à loyer modéré qui avaient abouti à la construction de 240 maisons ; 30 maisons supplémentaires étaient en cours de construction. En outre, des logements sociaux gratuits avaient été construits et mis à disposition pour éradiquer les bidonvilles.

12. L'amélioration du réseau d'approvisionnement en eau avait permis d'accroître l'accès à l'eau courante. De plus, la construction d'une centrale électrique au gaz naturel liquéfié et l'achèvement de deux centrales électriques solaires avaient amélioré l'accès à l'électricité et témoignaient de l'engagement de l'État en faveur des énergies renouvelables.

13. Étant donné qu'un environnement propre fait partie intégrante d'un bon niveau de vie, l'État avait été le premier de la région à interdire, en 2018, les plastiques à usage unique. En outre, Antigua-et-Barbuda s'était engagée à parvenir à l'absence d'émissions nettes d'ici à 2050.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

14. Au cours du dialogue, 55 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

15. Chypre a salué les actions menées par l'État depuis le deuxième cycle d'examen, notamment son adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

16. Le Danemark a félicité Antigua-et-Barbuda pour les mesures importantes prises pour améliorer les conditions de détention. Il a déclaré qu'il demeurait préoccupé par les informations persistantes faisant état d'une surpopulation carcérale et de la mauvaise qualité des établissements pénitentiaires. Il a constaté avec regret le caractère restrictif du cadre juridique concernant les droits et libertés individuels des femmes et des filles.

17. La République dominicaine a pris note des rapports du HCDH et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) confirmant l'engagement d'Antigua-et-Barbuda en faveur des droits de l'homme, à la suite de son adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de sa ratification de neuf conventions et protocoles de l'OIT.

18. L'Estonie a salué l'adhésion de l'État au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que l'adoption de la loi sur le handicap et l'égalité des chances. Elle a félicité l'État pour les mesures prises en faveur de la protection des victimes de violence fondée sur le genre, tout en soulignant l'importance d'améliorer la santé maternelle et les services de santé sexuelle et procréative.

19. Les Fidji ont félicité Antigua-et-Barbuda pour sa résilience face à l'ouragan Irma et pour son engagement à reconstruire en favorisant la protection de l'environnement, la recherche et l'action, en tenant compte du lien direct entre la protection de l'environnement marin et côtier et l'atténuation des effets néfastes des ouragans violents.

20. La Finlande s'est félicitée de la participation d'Antigua-et-Barbuda au processus d'Examen périodique universel.
21. La France a remercié Antigua-et-Barbuda pour la présentation de son rapport national et a pris note des informations fournies.
22. La Géorgie a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et en matière de prévention de la traite des personnes. Elle a félicité Antigua-et-Barbuda pour la mise en place de programmes et de projets visant à promouvoir la participation des femmes à la vie sociale, économique et politique de l'État, ainsi que pour les nouvelles mesures prises pour protéger les droits des enfants.
23. L'Allemagne a félicité Antigua-et-Barbuda d'avoir réussi à préserver ses citoyens et leur droit à la santé pendant la pandémie de COVID-19. Elle a noté qu'en 2019, l'État avait mis en place un tribunal modèle spécialisé dans les violences sexuelles et modifié des lois en ce qui concerne les peines applicables aux auteurs de traite des personnes. Elle s'est dite préoccupée par le fait que les lois sur l'indécence continuaient à ériger en infraction les relations homosexuelles masculines consenties et que la peine de mort était toujours en vigueur, même si aucune exécution n'avait eu lieu depuis 1991.
24. Haïti a salué l'adoption par Antigua-et-Barbuda de plusieurs textes législatifs visant à renforcer son cadre national de protection des droits de l'homme. Il a pris note des mesures prises pour donner suite à plusieurs recommandations du deuxième cycle d'examen et s'est félicité en particulier de l'adhésion de l'État au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
25. L'Islande a salué les mesures prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre et a encouragé Antigua-et-Barbuda à accorder davantage d'attention aux droits des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et autres (LGBTI+).
26. L'Inde a félicité Antigua-et-Barbuda pour les nombreuses initiatives décrites dans son rapport national et mises en œuvre depuis le deuxième cycle d'examen, en 2016, dans le but de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, et ce, malgré les effets dévastateurs de l'ouragan Irma et la flambée de la pandémie de COVID-19. Elle a pris note avec satisfaction de la promulgation de la loi sur le handicap et l'égalité des chances et de la loi sur la protection sociale nationale, ainsi que de l'adoption de la politique nationale de protection de l'enfance.
27. L'Indonésie s'est félicitée de l'adhésion d'Antigua-et-Barbuda au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme cela avait été recommandé lors du deuxième cycle d'examen, et des actions menées pour lutter contre la traite des personnes.
28. L'Iraq s'est félicité de l'adhésion d'Antigua-et-Barbuda au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de la mise en œuvre des recommandations visant à demander une assistance technique au HCDH et à d'autres partenaires pour remplir ses obligations internationales.
29. L'Irlande a salué les actions menées par Antigua-et-Barbuda pour faire progresser les droits de l'homme à l'échelon national et l'a félicitée pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées et appuyées à l'issue du deuxième cycle d'examen, comme l'adoption de la loi sur le handicap et l'égalité des chances en 2017. Elle a encouragé Antigua-et-Barbuda à prendre des mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie dans son système pénitentiaire, notamment en ce qui concerne la surpopulation, les conditions matérielles et des installations d'assainissement et d'aération appropriées.
30. L'Italie a félicité Antigua-et-Barbuda pour son adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a salué l'adoption en 2017 de la loi sur le handicap et l'égalité des chances, ainsi que les actions menées pour revoir l'ensemble de la législation en vigueur afin de la mettre en conformité et de l'harmoniser avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

31. Le Malawi a félicité Antigua-et-Barbuda pour les progrès réalisés depuis le deuxième cycle d'examen, notamment la formation plus poussée des membres des forces de l'ordre concernant le traitement des cas de violence domestique et de violence sexuelle et la mise en œuvre de la loi de 2015 sur la violence domestique. Il a noté que le Médiateur était chargé d'enquêter sur les plaintes déposées par des particuliers contre des fonctionnaires et des autorités légales.

32. La Malaisie a félicité Antigua-et-Barbuda pour ses actions de reconstruction menées en dépit des difficultés liées à la pandémie de COVID-19 et à l'ouragan Irma. Elle a salué l'adoption de la loi sur le handicap et l'égalité des chances en 2017 et le dévoilement de la politique nationale de protection de l'enfance en 2021. Elle a également salué les mesures positives prises pour sensibiliser à la violence domestique et à la violence sexuelle à l'égard des femmes.

33. Les Maldives ont salué le rôle de premier plan joué par Antigua-et-Barbuda en matière d'engagements environnementaux, notamment l'interdiction des plastiques à usage unique, et ont loué son engagement à ramener ses émissions nettes à zéro d'ici à 2050. Ces engagements constituaient des avancées ambitieuses en matière de protection de l'environnement pour les générations futures.

34. En réponse aux interventions, Antigua-et-Barbuda a assuré qu'aucune exécution n'avait eu lieu depuis les années 1980. À ce sujet, dans ses dernières instructions de procédure et directives concernant les peines (2020), la Cour suprême des Caraïbes orientales avait établi le seuil de violence requis pour envisager la peine de mort en précisant que le crime en question devait être « le pire des pires » et « le plus rare des rares ».

35. Antigua-et-Barbuda a déclaré que la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe n'était pas la cible de graves discriminations. De nombreuses personnalités connues appartenant à cette communauté vivaient et travaillaient librement parmi leurs concitoyens. La Constitution interdisait toute discrimination fondée sur le genre, le sexe ou la croyance. Les LGBTI bénéficiaient d'un traitement égal devant les tribunaux pénaux et de la même protection. Si l'interdiction des relations homosexuelles restait inscrite dans la loi, elle n'avait jamais été invoquée dans le cas d'adultes consentants de même sexe mais uniquement dans le cas d'infractions commises contre des mineurs. Compte tenu de la culture fortement chrétienne de l'État, la suppression de cette disposition légale prendrait du temps et nécessiterait une sensibilisation à long terme de l'ensemble de la population.

36. S'agissant de la violence à l'égard des femmes, la Direction des questions de genre avait porté assistance aux victimes de violence fondée sur le genre et coopéré avec le Ministère de l'éducation pour mener des actions de sensibilisation à la violence domestique à l'intention des garçons et des filles dans les écoles. Les victimes avaient bénéficié d'un appui, notamment au moyen d'un service d'assistance téléphonique conçu pour elles. Depuis les modifications apportées au moyen de la loi sur la violence domestique en 2015, le nombre de signalements de cas de violence domestique avait augmenté, ce qui signifiait que l'accès aux mécanismes de signalement était meilleur. Les agents de police, les magistrats, les procureurs et les avocats avaient reçu une formation approfondie sur la manière de traiter les cas de violence domestique. La loi sur la violence domestique autorisait la mise en œuvre d'ordonnances de protection, qui permettaient à la police d'éloigner l'auteur présumé des faits et de protéger la victime, même si celle-ci n'avait pas porté plainte pour violence domestique.

37. L'État a admis que le seul établissement pénitentiaire du pays accueillait plus de 240 détenus et nécessitait une reconstruction. Il était décidé à le reconstruire et à mettre en place un nouvel établissement pénitentiaire mais, en raison de la pandémie de COVID-19, le financement semblait hors de portée. Afin d'améliorer la situation, l'État avait néanmoins créé une structure distincte pour les personnes placées en détention provisoire. En outre, il avait reconnu la nécessité d'améliorer les conditions de détention des personnes qui purgeaient des peines, ce qui n'était possible qu'avec l'aide de la communauté internationale et d'autres parties prenantes.

38. S'agissant du droit à un environnement propre, élément clé d'un niveau de vie adéquat, Antigua-et-Barbuda avait été le premier État de la région à interdire les plastiques à usage unique et à s'engager à parvenir à l'absence d'émissions nettes d'ici à 2050. Il

demeurait attaché à la protection de l'environnement et avait investi dans les énergies renouvelables, notamment au moyen de la construction de deux centrales solaires, afin de réduire sa dépendance aux combustibles fossiles.

39. Les Îles Marshall ont félicité Antigua-et-Barbuda pour son adoption de plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elles se sont toutefois déclarées préoccupées par la traite des personnes et l'exploitation sexuelle qui en découlait, ainsi que par l'absence de politiques juridiques visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes et les droits humains en général.

40. Maurice a félicité Antigua-et-Barbuda pour la fourniture des soins médicaux nécessaires dans le cadre de la loi de 2020 sur la protection sociale nationale et pour les progrès accomplis dans la mise en place d'installations de soins médicaux tertiaires au moyen d'une action publique et de partenariats public-privé, et ce, malgré les effets dévastateurs de l'ouragan Irma et de la pandémie de COVID-19.

41. Le Mexique a salué les actions menées par Antigua-et-Barbuda pour assurer une éducation inclusive aux personnes handicapées et pour lutter contre la traite des personnes. Il a également félicité l'État pour son système de soins de santé inclusif et universel, son régime d'assurance maladie, le faible taux de mortalité maternelle et la baisse du nombre de grossesses précoces.

42. Le Monténégro a salué l'adoption et la mise en œuvre par Antigua-et-Barbuda de plusieurs lois dans les domaines du handicap et de l'égalité des chances, de la justice pour enfants et de la traite des personnes. Il s'est également félicité de la ratification de plusieurs traités internationaux. Il s'est enquis des autres projets de l'État pour s'acquitter de ses obligations, en particulier l'abolition des dispositions juridiques discriminatoires à l'égard des femmes et l'élaboration de lois interdisant la discrimination fondée sur le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le statut social.

43. Le Maroc a salué les actions menées par Antigua-et-Barbuda pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et ce, malgré les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 et des récents ouragans, qui avaient endommagé les infrastructures.

44. Le Népal a salué l'adoption par Antigua-et-Barbuda de la loi de 2019 portant modification de la loi sur la prévention de la traite des personnes, de la loi de 2017 sur le handicap et l'égalité des chances et de la loi de 2020 sur la protection sociale nationale, qui visaient à lutter contre la pauvreté, à renforcer l'égalité et à améliorer le niveau de vie. Il s'est également félicité de l'interdiction par l'État des plastiques à usage unique et de son engagement à ramener ses émissions nettes à zéro d'ici à 2050.

45. Les Pays-Bas ont relevé qu'aucune exécution n'avait eu lieu à Antigua-et-Barbuda depuis 1991 et qu'aucun condamné n'était actuellement en attente d'exécution. Ils ont toutefois regretté qu'Antigua-et-Barbuda n'ait pas instauré un moratoire officiel sur la peine de mort. Ils se sont dits préoccupés par l'inadéquation des conditions de détention et par la discrimination que subissaient les minorités sexuelles dans le pays, notamment la criminalisation des relations homosexuelles consenties.

46. Le Pakistan a félicité l'État pour son action en vue de se relever de la pandémie et de poursuivre le développement socioéconomique. Il a pris acte des actions menées pour assurer la protection sociale des communautés vulnérables, réduire la pauvreté et promouvoir les droits des femmes et des filles. Il a salué le dévoilement de la politique nationale de protection de l'enfance, la réforme du système de justice pour mineurs et la promotion de l'accès des enfants à l'éducation.

47. Le Panama a encouragé Antigua-et-Barbuda à demander l'assistance technique du HCDH et d'autres parties prenantes afin de créer un mécanisme dédié au contrôle du respect des obligations de l'État en matière de droits de l'homme, qui prévoit notamment une base de données et la diffusion d'informations.

48. Le Paraguay a félicité Antigua-et-Barbuda pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées mais a exprimé sa profonde inquiétude quant à la persistance de pratiques telles que les peines de réclusion à vie et les châtiments corporels infligés aux mineurs.

49. Le Pérou a reconnu les progrès réalisés par l'État, notamment son adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
50. Les Philippines se sont félicitées de l'adhésion d'Antigua-et-Barbuda au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elles ont salué les actions menées pour renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes.
51. Le Portugal a salué les progrès réalisés par Antigua-et-Barbuda dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et fait observer que les réformes menées constituaient des étapes positives sur la voie de l'amélioration des droits fondamentaux des femmes et des filles.
52. Le Sénégal a félicité l'État pour son action visant à fournir un enseignement scolaire de qualité à la population malgré les difficultés inhérentes à la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de COVID-19. Il a salué l'engagement des autorités à œuvrer pour un meilleur respect des droits de l'homme.
53. La Serbie a félicité Antigua-et-Barbuda pour tous les efforts qu'elle avait accomplis pour donner suite aux recommandations du processus d'examen périodique universel et qui témoignaient de sa volonté d'améliorer la situation de ses citoyens. Elle a salué en particulier les mesures prises par les autorités pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19.
54. La Slovénie s'est félicitée de l'adoption récente de la politique nationale de protection de l'enfance et de l'engagement de l'État à renforcer la protection des droits de l'enfant. Elle a néanmoins réitéré sa recommandation antérieure tendant à ce que le droit de punir les enfants, reconnu par la *common law*, soit explicitement abrogé et à ce que tous les châtiments corporels soient interdits dans tous les contextes où les adultes exerçaient une autorité sur les enfants.
55. L'Afrique du Sud a félicité Antigua-et-Barbuda pour son adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
56. L'Espagne a salué l'adhésion d'Antigua-et-Barbuda au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sa ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú). Elle a salué les campagnes de sensibilisation visant à combattre les stéréotypes discriminatoires liés au genre.
57. Le Togo a salué l'adoption par Antigua-et-Barbuda de la loi de 2020 sur la protection sociale nationale et de la loi de 2017 sur le handicap et l'égalité des chances, son adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et sa ratification de l'Accord d'Escazú.
58. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a remercié les délégations et répondu aux questions posées au cours du dialogue.
59. S'agissant de l'inclusivité des genres, Antigua-et-Barbuda avait encouragé l'intégration des jeunes filles et des femmes, tant dans les écoles que dans tous les domaines de l'emploi. Dans le secteur public, de nombreuses femmes occupaient des postes de secrétaires permanentes au plus haut niveau de la fonction publique, tandis que dans la sphère politique, le pays comptait actuellement deux députées et plusieurs sénatrices. La Direction des questions de genre travaillait actuellement, en collaboration avec la Caribbean Union Bank, à la mise en place d'une politique nationale en faveur de l'égalité des genres qui visait à promouvoir l'inclusion des femmes et des filles dans tous les secteurs de la société.
60. La loi sur le mariage avait été modifiée pour porter l'âge minimum légal du mariage à 18 ans.
61. S'agissant de la traite des personnes, des mesures importantes avaient été prises. En 2019, la loi sur la prévention de la traite des personnes avait été modifiée afin de créer le Comité pour la prévention de la traite des personnes. Ce comité était intervenu dans le secteur de l'éducation et avait mis en place au sein des écoles et des communautés des programmes

de formation destinés à identifier et prévenir la traite des personnes et à mieux faire comprendre l'esclavage moderne. L'Unité de prévention de la traite des personnes au sein du Ministère de la sûreté publique était chargée de signaler les cas de traite à ses partenaires internationaux et aux organes conventionnels des Nations Unies. Elle disposait d'un solide système d'orientation et coopérait avec la Direction des questions de genre pour porter assistance aux victimes de la traite et aux victimes potentielles de l'esclavage moderne. Les victimes considérées comme vulnérables bénéficiaient, si nécessaire, d'une protection physique et d'une aide psychosociale. Une formation continue et constamment actualisée était dispensée aux agents de police et aux autres parties prenantes concernées à propos des modifications de la législation et des politiques publiques pertinentes. Les victimes bénéficiaient également d'une aide au logement et à l'alimentation. En outre, un programme de rapatriement avait été mis en place, en coopération avec d'autres organismes de la région, pour celles qui choisissaient de rentrer chez elles.

62. Antigua-et-Barbuda admettait que les châtiments corporels demeuraient un sujet de préoccupation mais précisait qu'ils étaient rarement infligés. Se fondant sur les directives diffusées par le Ministère de l'éducation, les écoles favorisaient souvent la stratégie de la gestion positive du comportement pour encadrer ou discipliner les élèves. Les directives sur la gestion positive du comportement avaient été élaborées conformément à l'initiative « école amie des enfants » du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

63. S'agissant du handicap, Antigua-et-Barbuda avait adopté la loi sur les handicaps et l'égalité des chances en 2017 afin d'intégrer les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans sa législation nationale. Parmi ses aspects positifs, la loi prévoyait des mesures d'adaptation et des dispositions relatives à l'accessibilité pour la construction de nouveaux bâtiments, en particulier ceux qui devaient être accessibles au public, comme les bâtiments publics et les établissements privés tels que les banques, les coopératives de crédit et les supermarchés. Certaines lacunes avaient été identifiées, notamment la nécessité de mieux définir certaines politiques et de les concrétiser par des réglementations. Le Ministère des affaires juridiques travaillait actuellement assidûment à l'élaboration d'un règlement pour ce texte de loi.

64. L'État s'attachait à intégrer les personnes handicapées dès l'âge scolaire. Les enfants ayant un handicap visuel étaient scolarisés dans des écoles ordinaires et des programmes spéciaux étaient prévus pour les élèves présentant des handicaps auditifs et psychosociaux et des troubles de l'apprentissage. L'État favorisait l'inclusivité à tous les niveaux et pas seulement dans les écoles. En matière d'emploi, il avait pris les devants dans le secteur public. Le chef de la délégation d'Antigua-et-Barbuda était avocat principal au sein du Ministère des affaires juridiques et présentait un grave handicap visuel.

65. Le Ministère de l'environnement s'était activement employé à atténuer les changements climatiques conformément à l'Accord de Paris, dont Antigua-et-Barbuda était signataire. De nombreuses mesures d'atténuation et d'adaptation avaient été mises en place sur l'ensemble des îles, notamment en vue de supprimer les crues et de construire des ponts. En outre, l'accent avait été mis sur l'énergie renouvelable, notamment l'utilisation de turbines éoliennes.

66. La Tunisie a salué la promulgation de la loi sur le handicap et l'égalité des chances, la modification de la loi sur la justice pour mineurs et de la loi sur la prévention de la traite des personnes, la création du Comité pour la prévention de la traite des personnes et la ratification de plusieurs instruments internationaux et régionaux clés en matière de droits de l'homme.

67. L'Ukraine a salué les actions menées par Antigua-et-Barbuda pour lutter contre la traite des personnes et la violence domestique et sexuelle, pour combattre les stéréotypes de genre discriminatoires et pour renforcer les droits des personnes handicapées. Elle a accueilli favorablement les textes législatifs visant à renforcer le cadre national des droits de l'homme et à mieux l'accorder avec les conventions internationales ratifiées par l'État.

68. Le Royaume-Uni s'est félicité de l'adhésion d'Antigua-et-Barbuda au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a relevé avec satisfaction que la peine de mort n'avait pas été appliquée depuis 1991. Il a pris connaissance avec intérêt de la modification des directives concernant les peines en 2020, qui réduirait encore la probabilité

d'application de la peine de mort. Il a exhorté l'État à examiner quelles réformes supplémentaires étaient requises pour continuer à lutter contre les problèmes aussi graves que la traite des personnes et la violence domestique.

69. Les États-Unis ont félicité Antigua-et-Barbuda pour son engagement constant en faveur de la promotion des droits de l'homme et ont encouragé l'État à abolir la loi sur les infractions sexuelles, une mesure importante pour respecter les droits humains de toutes les personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle.

70. L'Uruguay a salué les actions menées par Antigua-et-Barbuda, notamment en matière de lutte contre la traite des personnes.

71. Vanuatu a félicité Antigua-et-Barbuda pour les mesures prises en vue d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a pris note des progrès accomplis pour rétablir la normalité après le passage dévastateur de l'ouragan Irma et veiller à répondre aux besoins de la population, au moyen de la protection sociale, de la reconstruction des infrastructures et de la fourniture de services.

72. La République bolivarienne du Venezuela a relevé la mise en œuvre de programmes sociaux visant à réduire la pauvreté, le programme de repas scolaires et le programme de prestations à la population. Elle a noté que l'État dispensait un enseignement gratuit aux enfants dans les écoles publiques primaires et secondaires, ainsi qu'une formation technique et professionnelle dans l'enseignement secondaire. Elle a également mis en évidence les actions menées par la Direction des questions de genre.

73. L'Argentine a félicité Antigua-et-Barbuda pour son adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

74. L'Australie a félicité Antigua-et-Barbuda pour son engagement continu dans le processus d'examen périodique universel. Elle a salué les progrès accomplis depuis le deuxième cycle d'examen, félicitant en particulier l'État pour son adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

75. Les Bahamas ont reconnu les difficultés auxquelles Antigua-et-Barbuda était confrontée, notamment la pression que la pandémie de COVID-19 avait exercée sur la réalisation des objectifs nationaux, le caractère limité des ressources humaines et les menaces disproportionnées que faisaient peser les changements climatiques. Elles ont encouragé Antigua-et-Barbuda à se prévaloir d'une assistance technique et d'un soutien au renforcement des capacités, conformément à ses priorités en matière de droits de l'homme, et ont appelé la communauté internationale à coopérer avec le pays à cet égard.

76. La Barbade s'est félicitée des mesures prises par Antigua-et-Barbuda depuis le deuxième cycle d'examen en vue d'améliorer le cadre des droits de l'homme.

77. Le Brésil a félicité Antigua-et-Barbuda pour ses actions destinées à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 et a encouragé de nouvelles initiatives visant à améliorer le bien-être des enfants et des jeunes. Il s'est félicité de l'abolition de facto de la peine de mort et a recommandé son abolition officielle. Il s'est dit préoccupé par la persistance de la criminalisation des relations homosexuelles consenties entre adultes et a recommandé de redoubler d'efforts pour prévenir la discrimination et la violence à l'égard des LGBTIQ+.

78. La Bulgarie a salué l'intervention rapide d'Antigua-et-Barbuda pour atténuer les conséquences néfastes de la pandémie de COVID-19 et de l'ouragan Irma sur la population. Elle s'est félicitée du renforcement du cadre législatif relatif à la protection de l'enfance et à la justice pour mineurs, ainsi que de l'adhésion des politiques éducatives au concept d'éducation inclusive. Elle a salué l'adoption en 2017 de la loi sur les handicaps et l'égalité des chances, qui avait permis de mettre en place une protection complète des droits des personnes handicapées.

79. Le Canada a salué les progrès réalisés par Antigua-et-Barbuda depuis le deuxième cycle d'examen. Il a notamment félicité l'État pour ses démarches en vue d'élaborer les lois, politiques et programmes nécessaires pour s'acquitter progressivement de ses obligations au

titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en garantissant l'accès à tous les établissements publics.

80. Le Chili a salué la création du Comité pour la prévention de la traite des personnes et reconnu ainsi les actions menées par Antigua-et-Barbuda pour assurer le respect des lois relatives aux enquêtes et à la défense des intérêts des victimes. Il a félicité l'État pour son adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

81. La Chine a salué les efforts et les réalisations d'Antigua-et-Barbuda en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a relevé que l'État avait favorisé le développement économique et social, lutté contre la pandémie de COVID-19, protégé les droits de la population à la vie et à la santé, abordé les questions liées aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, protégé les droits des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées et lutté contre la traite des personnes.

82. Cuba a salué les actions menées et les mesures prises par Antigua-et-Barbuda pour mettre en œuvre les recommandations acceptées lors du deuxième cycle d'examen, et ce, malgré les difficultés auxquelles elle avait été confrontée en tant que petit État insulaire en développement et les effets dévastateurs des ouragans sur son territoire. Elle a félicité l'État pour l'adoption de la politique nationale de protection de l'enfance et les mesures prises pour soutenir l'enseignement dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

83. Dans ses observations finales, Antigua-et-Barbuda a souligné qu'elle s'attachait inlassablement à protéger l'environnement marin et à empêcher l'érosion du littoral, comme l'avait relevé la délégation des Fidji, notamment pour préserver ce moteur important du tourisme et de l'emploi. Des mécanismes d'adaptation aux changements climatiques avaient été mis en place pour protéger l'environnement et les régions côtières de l'État.

84. En outre, dans le cadre institutionnel de la Communauté des Caraïbes, Antigua-et-Barbuda avait participé à l'élaboration d'un projet de loi contre le harcèlement sexuel qui prévoyait un recensement des domaines touchés par le harcèlement sexuel et son élimination sur le lieu de travail. Elle accordait une grande importance à la protection des femmes et des personnes vulnérables dans ce domaine.

85. Antigua-et-Barbuda a souligné son ferme engagement à promouvoir la lutte contre la corruption. En tant qu'État partie à la Convention interaméricaine contre la corruption et à la Convention des Nations Unies contre la corruption, elle travaillait en permanence dans le cadre de ces deux systèmes, diffusait des projets éducatifs au sein de l'État pour lutter contre la corruption et avait relancé la Commission de l'intégrité afin qu'elle contribue au contrôle des actifs de toutes les personnes titulaires de charge publique.

86. Antigua-et-Barbuda a pris en compte les recommandations relatives à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Elle a admis qu'elle ne disposait pas d'un mécanisme centralisé de signalement des violations des droits de l'homme ou d'un système centralisé de collecte de statistiques. Elle avait conscience de l'importance de se doter d'une telle institution afin d'être en mesure d'adresser des signalements aux organismes internationaux et de diffuser un enseignement et des informations sur la promotion et la protection des droits de l'homme à Antigua-et-Barbuda.

87. Antigua-et-Barbuda a remercié les délégations pour leurs commentaires éclairés et fait part de son intention de prendre en compte certaines des recommandations formulées au cours du dialogue.

## II. Conclusions et/ou recommandations

88. **Les recommandations ci-après seront examinées par Antigua-et-Barbuda, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme.**

- 88.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chypre) ;**
- 88.2 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chypre) ;**
- 88.3 **Ratifier la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Chypre) ;**
- 88.4 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Afrique du Sud) (Danemark) (Estonie) (Finlande) (France) ;**
- 88.5 **Envisager la possibilité de ratifier la Convention de 2000 sur la protection de la maternité (n° 183) de l'OIT (République dominicaine) ;**
- 88.6 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Finlande) (France) ;**
- 88.7 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, tout en prenant note du moratoire de facto sur les exécutions (Finlande) ;**
- 88.8 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;**
- 88.9 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) ;**
- 88.10 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort (Islande) ;**
- 88.11 **Instaurer un moratoire *de jure* sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Italie) ;**
- 88.12 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) ;**
- 88.13 **Ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme, accepter la juridiction contentieuse de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Mexique) ;**
- 88.14 **Envisager de ratifier les conventions des Nations Unies, en particulier celles qui concernent les travailleurs migrants et les disparitions forcées (Maroc) ;**
- 88.15 **Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, afin de mettre la législation nationale en conformité avec le moratoire de facto (Pays-Bas) ;**
- 88.16 **Signer la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Panama) ;**
- 88.17 **Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, afin de progresser dans la**

**réalisation des objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 4, 5, 10, 16 et 17 (Paraguay) ;**

**88.18 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;**

**88.19 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition complète et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovénie) ;**

**88.20 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Afrique du Sud) ;**

**88.21 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne) ;**

**88.22 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;**

**88.23 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;**

**88.24 Renforcer les campagnes de sensibilisation concernant la peine de mort ainsi que les débats publics traitant la question sous l'angle des droits de l'homme, notamment au Parlement, en vue de permettre son abolition officielle et de ratifier dans les meilleurs délais le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;**

**88.25 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Vanuatu) ;**

**88.26 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**

**88.27 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**

**88.28 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;**

**88.29 Demander l'appui technique du HCDH pour progresser sur la voie de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie et pour assurer la mise en conformité de son cadre juridique national avec les obligations qui lui incombent au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés (Uruguay) ;**

**88.30 Solliciter une assistance technique en vue de créer une unité spécialisée, dotée d'un personnel qualifié, qui serait notamment chargée de diffuser publiquement des informations concernant les obligations de l'État en matière de droits de l'homme, d'étudier les questions relatives aux droits de l'homme en vue de créer une banque de données et d'établir des rapports selon les besoins (Bahamas) ;**

**88.31 Nouer le dialogue avec le HCDH pour solliciter une aide à la mise en œuvre à l'échelon national des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Antigua-et-Barbuda est devenue partie (Vanuatu) ;**

- 88.32 **Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour sélectionner des candidats nationaux aux organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 88.33 **Inviter le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable à se rendre dans le pays avant son quatrième bilan prévu dans le cadre de l'Examen périodique universel (Panama) ;**
- 88.34 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Monténégro) ;**
- 88.35 **Poursuivre les démarches en vue d'établir une unité spéciale chargée de diffuser des informations sur les obligations de l'État en matière de droits de l'homme, de créer une banque de données pertinente et d'établir des rapports (Géorgie) ;**
- 88.36 **Solliciter l'assistance technique du HCDH pour faciliter le suivi et l'établissement de rapports concernant les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (Chypre) ;**
- 88.37 **Poursuivre les efforts et solliciter une aide internationale pour atténuer les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 (Pakistan) ;**
- 88.38 **Redoubler d'efforts pour développer les capacités des porteurs de devoirs concernant la mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme au titre des instruments dont le pays est signataire (Philippines) ;**
- 88.39 **Envisager d'élaborer un plan d'action national sur les droits de l'homme, qui prévoit notamment la promotion du respect des droits de l'homme dans le secteur des entreprises et des mesures de lutte contre la violence domestique, y compris avec l'aide d'une éventuelle coopération bilatérale et internationale (Indonésie) ;**
- 88.40 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Estonie) ;**
- 88.41 **Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Inde) ;**
- 88.42 **Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Iraq) ;**
- 88.43 **Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris (Malawi) ;**
- 88.44 **Créer un mandat de promotion et de protection des droits des femmes qui constitue une alternative indépendante au Bureau du Médiateur pour traiter le harcèlement sexuel et la discrimination à l'égard des femmes, celles-ci demeurant particulièrement vulnérables et exposées à la violence, au viol et au harcèlement sexuel (Îles Marshall) ;**
- 88.45 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Monténégro) ;**
- 88.46 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux principes de Paris et créer un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, à l'aide des orientations pratiques relatives à l'Examen périodique universel publiées par le HCDH (Portugal) ;**
- 88.47 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Sénégal) ;**

- 88.48 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Togo) ;**
- 88.49 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Australie) ;**
- 88.50 **Envisager de mettre en place une institution des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Chili) ;**
- 88.51 **Mettre en place un mécanisme national permanent chargé d'appliquer les recommandations relatives aux droits de l'homme, de rendre compte de leur application et d'en assurer le suivi, et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin, dans le contexte des objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 16 et 17 (Paraguay) ;**
- 88.52 **Interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et dépenaliser les relations homosexuelles consenties (Mexique) ;**
- 88.53 **Adopter une législation interdisant la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle (Afrique du Sud) ;**
- 88.54 **Abroger les articles 12 et 15 de la loi de 1995 sur les infractions sexuelles, qui incriminent les relations homosexuelles consenties et sont contraires à l'engagement en faveur de la non-discrimination (Pays-Bas) ;**
- 88.55 **Réviser la loi de 1995 sur les infractions sexuelles afin de dépenaliser les relations sexuelles privées et consenties entre adultes du même sexe (États-Unis d'Amérique) ;**
- 88.56 **Dépenaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes et combattre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Italie) ;**
- 88.57 **Renforcer son engagement en faveur des principes d'égalité et de non-discrimination, tant en droit que dans la pratique, notamment au moyen de la dépenalisation immédiate des relations homosexuelles consenties entre adultes (Uruguay) ;**
- 88.58 **Dépenaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe (Irlande) ;**
- 88.59 **Adopter une législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et abroger les articles 12 et 15 de la loi de 1995 sur les infractions sexuelles, qui incriminent les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Australie) ;**
- 88.60 **Dépenaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe (France) ;**
- 88.61 **Interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, notamment au moyen de l'abrogation de toutes les lois qui incriminent les relations sexuelles consenties entre adultes (Canada) ;**
- 88.62 **Adopter une politique nationale visant à promouvoir la tolérance à l'égard des LGBTI et abolir toutes les dispositions qui incriminent les relations homosexuelles consenties (Estonie) ;**
- 88.63 **Continuer à renforcer le cadre législatif pour interdire complètement la discrimination (Pérou) ;**
- 88.64 **Modifier les lois sur l'indécence afin de dépenaliser les relations homosexuelles masculines consenties (Allemagne) ;**
- 88.65 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la discrimination et à la stigmatisation des LGBTI+, notamment en adoptant une législation qui interdise explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Irlande) ;**

- 88.66 Adopter une législation générale contre la discrimination qui interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et permette d'enquêter efficacement sur tous les actes de violence à l'égard des LGBTI+ (Islande) ;
- 88.67 Procéder aux modifications réglementaires requises pour assurer l'inclusion des LGBTI dans la vie économique du pays (République dominicaine) ;
- 88.68 Continuer à mettre en œuvre des politiques visant à atténuer les effets des changements climatiques et à renforcer la résilience des communautés (République dominicaine) ;
- 88.69 Mettre en place des politiques environnementales publiques efficaces pour lutter contre les effets des changements climatiques dans le pays, comme les crues, les cyclones et les ouragans, et promouvoir l'élimination progressive des plastiques à usage unique afin de protéger les océans (Haïti) ;
- 88.70 Continuer à mettre en œuvre des politiques visant à renforcer la résilience et à atténuer les effets des changements climatiques, tout en préconisant des efforts concertés de la part de toutes les nations pour préserver l'environnement (Vanuatu) ;
- 88.71 Poursuivre les efforts visant à garantir le bien-être de sa population, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées, dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de reconstruction adoptées en réaction aux dégâts causés par les catastrophes naturelles (Cuba) ;
- 88.72 Assurer la participation significative des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 88.73 Continuer à fournir aux personnes handicapées un meilleur accès à l'information dans les situations d'urgence et promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans les opérations de secours (Indonésie) ;
- 88.74 Abroger officiellement la peine de mort dans la législation nationale, de même que les dispositions qui permettent d'infliger des châtiments corporels à des personnes de moins de 18 ans (Îles Marshall) ;
- 88.75 Concevoir des campagnes de sensibilisation qui démontrent que l'application de la peine de mort n'entraîne aucun effet dissuasif et préconisent l'instauration d'un moratoire *de jure* menant à son abolition complète (Espagne) ;
- 88.76 Prendre les mesures nécessaires en vue de l'abolition légale de la peine de mort (Népal) ;
- 88.77 Instaurer un moratoire officiel et faire ainsi un premier pas vers l'abolition de la peine de mort (Allemagne) ;
- 88.78 Lancer un processus de révision et de débat sur la pertinence de la peine de mort pour Antigua-et-Barbuda, dans le but d'envisager l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort et son abolition complète (Fidji) ;
- 88.79 Abolir la peine de mort (Canada) ;
- 88.80 Abolir la peine de mort (Estonie) ;
- 88.81 Mettre la législation sur la torture en conformité avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en indiquant que la prescription ne s'applique pas au crime de torture ; abolir la peine de mort et interdire les châtiments corporels dans le domaine de l'éducation des enfants (Mexique) ;

- 88.82 Envisager d'ériger la torture en infraction et d'interdire officiellement la production de preuves obtenues par la torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil) ;
- 88.83 Mettre en œuvre des peines de substitution à l'emprisonnement ou à la détention provisoire et prendre des mesures pour renforcer les capacités judiciaires et améliorer les conditions matérielles de détention, notamment pour les détenus handicapés (Portugal) ;
- 88.84 Éliminer la surpopulation dans la prison de Sa Majesté et accroître les ressources destinées à améliorer les conditions générales de détention (Canada) ;
- 88.85 Intensifier les activités visant à résoudre le problème de l'extrême surpopulation de l'établissement pénitentiaire du pays (Ukraine) ;
- 88.86 Améliorer les conditions de détention, notamment l'hygiène et l'assainissement (Italie) ;
- 88.87 Commander un rapport d'État sur les conditions de détention afin de vérifier la qualité des lieux de détention et de faire le point sur les améliorations à apporter (Irlande) ;
- 88.88 Veiller à ce que les lieux de détention soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Allemagne) ;
- 88.89 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de détention des prisonniers (France) ;
- 88.90 Mettre ses lieux de détention en conformité avec les Règles Nelson Mandela (Danemark) ;
- 88.91 Mettre en œuvre la proposition de l'État pour lutter contre la corruption au niveau national et dans les Caraïbes et donner suite aux recommandations reçues dans le cadre du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (États-Unis d'Amérique) ;
- 88.92 Renforcer les mesures d'aide aux victimes de la traite des personnes en tenant compte des besoins des groupes particulièrement vulnérables tels que les femmes employées de maison (Indonésie) ;
- 88.93 Renforcer le Comité local pour la prévention de la traite des personnes afin de mettre un terme définitif à toute forme de traite (Îles Marshall) ;
- 88.94 Continuer à allouer des ressources suffisantes aux programmes de lutte contre la traite des personnes et fournir aux victimes des services appropriés pour favoriser leur réinsertion et leur réadaptation (Philippines) ;
- 88.95 Redoubler d'efforts pour prévenir la traite et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles (Sénégal) ;
- 88.96 Poursuivre les actions menées pour lutter contre la traite des personnes et prévenir toutes les formes d'esclavage (Tunisie) ;
- 88.97 Mettre en œuvre une législation visant à lutter contre l'esclavage moderne et la traite des personnes ; accélérer le traitement des affaires en cours en allouant des ressources suffisantes et en dispensant aux fonctionnaires une formation appropriée, afin qu'ils puissent efficacement mener des enquêtes, engager des poursuites et protéger les victimes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 88.98 Modifier la loi sur le mariage afin de supprimer les exceptions à l'interdiction du mariage de personnes de moins de 18 ans (Maurice) ;
- 88.99 Poursuivre les efforts visant à réduire la pauvreté et à renforcer le système de protection sociale (Pakistan) ;

- 88.100 Redoubler d'efforts pour allouer davantage de ressources à la protection sociale (Barbade) ;
- 88.101 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et d'améliorer le niveau de vie de la population afin que l'exercice des droits de l'homme repose sur des bases solides (Chine) ;
- 88.102 Continuer à donner la priorité aux programmes sociaux, en mettant l'accent sur l'éradication et la réduction de la pauvreté (Cuba) ;
- 88.103 Adopter les mesures supplémentaires requises pour garantir à toutes les personnes appartenant à des groupes en situation de vulnérabilité la pleine jouissance des droits de l'homme (Argentine) ;
- 88.104 Continuer de promouvoir ses politiques sociales qui se sont révélées efficaces dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la réduction de la pauvreté, au profit des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 88.105 Modifier la législation afin de légaliser l'interruption de grossesse en cas de risque pour la vie de la femme enceinte, de viol, d'inceste et de déficience grave du fœtus (Danemark) ;
- 88.106 Créer un comité législatif chargé de réviser la loi sur l'avortement afin d'autoriser l'interruption de grossesse (Islande) ;
- 88.107 Continuer à renforcer les mesures visant à garantir l'accès aux soins de santé en allouant des ressources suffisantes au secteur de la santé, notamment pour le traitement des maladies non transmissibles (Malaisie) ;
- 88.108 Dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse et étendre la liste des motifs qui l'autorisent, notamment dans les cas d'atteinte sexuelle ou de grossesse à haut risque (Mexique) ;
- 88.109 Envisager de légaliser l'avortement lorsque la grossesse est la conséquence d'un viol ou d'un inceste, lorsque la vie ou la santé de la femme enceinte est en danger et dans les cas de malformation grave du fœtus, dépénaliser l'avortement dans tous les autres cas et garantir aux femmes l'accès à des soins de qualité, sûrs et d'un coût abordable, y compris des soins après avortement en cas de complications résultant d'interventions non médicalisées (Afrique du Sud) ;
- 88.110 Légaliser l'avortement dans certains cas, comme le viol, l'inceste et la malformation grave du fœtus, et le dépénaliser dans tous les autres cas (Espagne) ;
- 88.111 Continuer à améliorer le système de soins de santé au moyen de mesures visant à allouer davantage de ressources et à moderniser les infrastructures, afin de renforcer la santé maternelle (Bulgarie) ;
- 88.112 Remanier le Programme d'éducation à la santé et à la vie de famille pour le mettre en conformité avec les directives techniques des Nations Unies et former les enseignants pour garantir son application effective (Islande) ;
- 88.113 Intégrer les enfants handicapés dans les écoles ordinaires en accordant une attention particulière à la formation de spécialistes des enfants ayant des handicaps intellectuels et psychologiques (Maldives) ;
- 88.114 Dispenser une éducation sexuelle complète en vue de prévenir les grossesses chez les adolescentes et la propagation des infections sexuellement transmissibles, en particulier le VIH (Panama) ;
- 88.115 Dispenser une éducation sexuelle complète en vue de prévenir les grossesses chez les adolescentes et la propagation des infections sexuellement transmissibles, en particulier le VIH (Australie) ;

- 88.116 Continuer à allouer des ressources adéquates aux initiatives qui ont été lancées pour aider les mères adolescentes à terminer leurs études secondaires, dans des classes adaptées aux contraintes particulières des jeunes mères célibataires (Bahamas) ;
- 88.117 Continuer d'accroître l'investissement dans l'éducation et améliorer la scolarisation des enfants (Chine) ;
- 88.118 Adopter une législation qui définit et interdit explicitement le harcèlement sexuel dans les secteurs public et privé et protège les personnes qui signalent de tels actes contre les représailles (États-Unis d'Amérique) ;
- 88.119 Prendre des mesures temporaires spéciales visant à instaurer une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées, notamment dans la sphère politique et publique, l'éducation, l'emploi et la santé (Togo) ;
- 88.120 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir l'autonomisation des femmes dans la vie politique et publique (Bulgarie) ;
- 88.121 Abroger les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans la législation nationale, notamment dans la loi sur l'égalité des chances et la loi sur les infractions sexuelles, en vue d'intégrer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie) ;
- 88.122 Continuer à renforcer les programmes en faveur de l'égalité des genres par des mesures concrètes visant à consolider l'autonomisation des femmes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 88.123 Accorder une importance prioritaire à l'intégration dans sa législation d'une définition complète de la discrimination à l'égard des femmes et des filles conformément à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui couvre à la fois la discrimination directe et indirecte et qui reconnaisse les formes croisées de discrimination, en réponse aux commentaires reçus du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Uruguay) ;
- 88.124 Renforcer encore la prise en compte des questions de genre dans les stratégies nationales de développement et assurer la participation des femmes et des parties prenantes concernées à la planification et à la mise en œuvre des programmes (Philippines) ;
- 88.125 Intensifier les mesures prises pour promouvoir l'autonomisation des femmes, en renforçant le mécanisme national pour les femmes et la Direction des questions de genre et en développant des mécanismes intersectoriels de suivi et de coordination de la mise en œuvre des politiques adoptées (Pérou) ;
- 88.126 Redoubler d'efforts pour mieux informer les femmes des droits que leur reconnaît la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Maldives) ;
- 88.127 Poursuivre les actions menées pour promouvoir l'égalité des genres en continuant à élaborer une politique nationale en la matière (Malaisie) ;
- 88.128 Prendre des mesures pour intégrer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la législation interne (Iraq) ;
- 88.129 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'égalité des genres et lutter contre la discrimination fondée sur le genre (Inde) ;
- 88.130 Poursuivre les actions menées pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles, notamment en définissant des politiques et en adoptant une approche intersectorielle pour accroître la visibilité de cette

catégorie de personnes dans les espaces de décision publics et politiques du pays ainsi que dans les secteurs scientifiques (Haïti) ;

88.131 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination et la violence dirigées contre les femmes et les enfants ou fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Fidji) ;

88.132 Prendre toutes les mesures requises pour renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre, en particulier la violence sexuelle (France) ;

88.133 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation et d'un soutien accru aux victimes (Italie) ;

88.134 Poursuivre ses actions visant à éliminer la violence fondée sur le genre (Népal) ;

88.135 Intensifier la lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence sexuelle et ériger le viol conjugal en infraction dans la loi sur les infractions sexuelles (Espagne) ;

88.136 Poursuivre les actions visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, inscrire l'égalité des genres dans la législation et soutenir l'autonomisation des femmes (Tunisie) ;

88.137 Élaborer, adopter et mettre en œuvre, de manière consultative, une politique nationale en faveur de l'égalité des genres qui comporte des mesures de prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard de tous, femmes, filles, hommes et garçons, indépendamment de leur statut juridique ou migratoire, de leur nationalité, de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

88.138 Continuer à renforcer les mesures destinées à éliminer toutes les formes de violence et de mauvais traitements à l'égard des filles et des femmes, notamment la conception de programmes et l'organisation de formations à l'intention des agents des forces de l'ordre concernant la violence domestique et la violence sexuelle (Barbade) ;

88.139 Élaborer des politiques publiques de lutte contre la violence fondée sur le genre, conformément à l'objectif de développement durable n° 5, et concevoir des mesures temporaires spéciales pour parvenir à l'égalité réelle, notamment dans la vie politique et publique et dans l'accès à l'éducation, à l'emploi et à la santé (Paraguay) ;

88.140 Poursuivre le renforcement des institutions chargées de l'éducation et de la protection des enfants, en particulier des enfants handicapés (Barbade) ;

88.141 S'efforcer de procéder à une évaluation complète des besoins budgétaires pour les enfants et relever à un niveau adéquat l'allocation de moyens financiers aux secteurs sociaux, à l'éducation et à la santé (Serbie) ;

88.142 Mettre en place un mécanisme indépendant de suivi des droits de l'enfant (Ukraine) ;

88.143 Poursuivre les actions visant à renforcer le cadre législatif relatif à la protection de l'enfance et à la justice pour enfants (Tunisie) ;

88.144 Abroger explicitement le droit de punir des enfants, reconnu par la *common law*, et interdire tous les châtiments corporels dans tous les contextes où les adultes exercent une autorité sur les enfants, comme recommandé précédemment (Slovénie) ;

88.145 Interdire les châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes (Slovénie) ;

88.146 Envisager de mener les réformes législatives requises pour interdire les châtimens corporels à l'égard des enfants et continuer à promouvoir la discipline positive (Pérou) ;

88.147 Procéder aux ajustements législatifs nécessaires pour abroger expressément les dispositions qui autorisent les châtimens corporels et la peine d'emprisonnement à vie pour les personnes de moins de 18 ans, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et à la cible 16.2 des objectifs de développement durable (Paraguay) ;

88.148 Mettre en œuvre des mesures visant à garantir que les enfants des zones défavorisées ne soient pas marginalisés (Maurice) ;

88.149 Interdire les châtimens corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes (Estonie) ;

88.150 Renforcer les mesures qui interdisent expressément les châtimens corporels infligés aux filles et aux garçons (République dominicaine) ;

88.151 Prendre des mesures pour traiter de manière exhaustive la question des châtimens corporels infligés aux enfants, en particulier dans les écoles (Ukraine) ;

88.152 Redoubler d'efforts pour renforcer la loi sur le handicap et l'égalité des chances et la loi sur les infractions sexuelles, afin qu'elles se concrétisent par une égalité réelle entre les femmes et les hommes (Chili) ;

88.153 Envisager d'adopter des politiques nationales pour protéger les droits des femmes âgées et des femmes et des filles handicapées et mettre en place des mécanismes pour les protéger contre la discrimination, la violence et la maltraitance (Brésil) ;

88.154 Progresser dans la rédaction des règles concernant la loi sur le handicap et l'égalité des chances (Bahamas) ;

88.155 Accélérer la rédaction des règles de clarification requises pour la loi sur le handicap et l'égalité des chances (Géorgie).

89. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## **Annexe**

### **Composition of the delegation**

The delegation of Antigua and Barbuda was headed by Crown Solicitor within the Ministry of Legal Affairs, Dr. Vanessa Moe.

---